

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2015**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux (à partir de 21h10), Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Rémi Darmon, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier (à partir de 21h05), Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset.

**Absents excusés représentés :**

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Elisabeth Caux (jusqu'à 21h10)	pouvoir à François Rousseau
Véronique France-Tarif	pouvoir à Michèle Viala
Astrid Auzou-Connes	pouvoir à Hervé Dole
Claude Thomas-Collombier (jusqu'à 21h05)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Frédéric Henriot	pouvoir à Eliane Sauteron
Patrick Bernert	pouvoir à Alain Roche
Rachid Redouane	pouvoir à Simone Parvez

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	25
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Rémi Darmon est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# **SOMMAIRE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 4 NOVEMBRE 2015**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015	3
- Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	3
<b><u>Personnel communal</u></b>	
- Mise à jour du régime des astreintes et permanences	7
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Transfert du personnel voirie de la commune d'Orsay et autorisation donnée au Maire de signer la décision conjointe de transfert	13
- Mise à disposition de service nécessaire à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire et autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de service	17
- Modification du tableau des effectifs	17
<b><u>Finances</u></b>	
- Décision modificative n°1	18
- Exploitation d'une fourrière de véhicules par un contrat de délégation de service public sous forme de concession – choix du délégataire	23
- Subventions aux associations – complément n°3	23
<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Convention de transfert dans le domaine public - Parcelles AE 91, AE 93 et AE 521	24
- Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville	25
<b><u>Aménagement et développement durable</u></b>	
- Mise en place du programme Leader 2014-2020 et constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes	25

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Madame Parvez prend la parole afin de signaler que l'enveloppe du dossier du Conseil municipal ne contient ni l'ordre du jour, ni le procès-verbal de la séance du 23 septembre, et qu'elle refuse en conséquence de prendre part à son approbation. Monsieur le Maire atteste de cette erreur matérielle et ajourne le point à une séance ultérieure.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
13-oct	15-181	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du réveillon de la St Sylvestre, le jeudi 31 décembre 2015.
16-sept	15-182	Contrat avec Madame Eva Fauconneau pour une exposition de ses œuvres dans le cadre des expositions de l'Hôtel de Ville.
16-sept	15-183	Contrat d'entretien et de contrôle de sécurité de la nacelle salle Jacques Tati avec la société NOVON.
25-sept	15-184	Convention de formation passée avec le CIBC 91, pour un agent du service culturel. Bilan de Compétences professionnelles et personnelles. Le montant de la dépense s'élève à 1400 €, la durée de la formation est de 24 heures.
25-sept	15-185	Convention de formation pour un agent passée avec l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) 10, quai de la Charente – 75019 Paris, pour une formation du 26 au 31 octobre 2015, d'un montant de 460 €.
25-sept	15-186	Adoption d'un avenant, sans incidence financière, au lot n°1 (produits lessiviels et d'entretien) du marché 2015-04 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien.
25-sept	15-187	Adoption d'un avenant, sans incidence financière, au lot n°3 (Matériel et droguerie) du marché n°2015-04 relatif à la fourniture de produits et d'articles d'entretien.
25-sept	15-188	Convention de formation pour un agent passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 Courtaboeuf, pour une formation les 23 et 24 septembre 2015 d'un montant de 280 €.
29-sept	15-189	Convention de formation passée avec l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) 10, quai de la Charente – 75019 Paris, pour une formation du 26 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2015, d'un montant de 470 €.

25-sept	15-190	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association du personnel du Centre Hospitalier d'Orsay.
25-sept	15-191	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Power Dance à Orsay.
24-sept	15-192	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Madame Morelle, agent communal.
6-oct	15-193	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory.
6-oct	15-194	Résiliation de la convention de mise à disposition à titre gracieux doseur HTH EASIFLO.
6-oct	15-195	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association ISCIO.
6-oct	15-196	Adoption du marché n°2015-19 relatif à l'étude de faisabilité urbaine et économique pour la redynamisation du centre-ville.
6-oct	15-197	Contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles programmés sur six représentations dans le cadre de la Fête de la science du 5 au 11 octobre 2015 – Compagnie les ateliers du spectacle.
6-oct	15-198	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI à Orsay.
6-oct	15-199	Adoption du marché n°1500038 relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement (groupement de commande avec la CAPS et les autres communes et leurs établissements publics adhérents au groupement).
6-oct	15-200	Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame Marode pour mettre fin à la procédure contentieuse engagée depuis 2007.
6-oct	15-201	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Tarot Club d'Orsay pour l'organisation d'un Championnat de France de Tarot.
9-oct	15-202	Adoption d'un avenant au lot n°13 (VRD et aménagements extérieurs) au marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
9-oct	15-203	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Shaolin Val Yvette pour l'organisation d'un stage du dimanche 18 au samedi 24 octobre 2015.
9-oct	15-204	Adoption d'un avenant au marché n°2013-36 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL.
9-oct	15-205	Adoption d'un avenant au marché n°2015-02 relatif à l'entretien des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS.
9-oct	15-206	Convention de mise à disposition d'un logement communal, au profit de Mademoiselle Julie Da Silva, agent communal.

13-oct	15-207	Adoption du marché n°2015-07 L3 relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°3 : vêtements et équipements sportifs).
16-oct	15-208	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section Tir à l'arc.
21-oct	15-209	Convention de mise à disposition d'un logement communal au profit de Mademoiselle Aurélie Pagnon, agent communal.
16-oct	15-210	Convention de mise à disposition d'un logement communal, au profit de Mademoiselle Sylvia Capron, agent communal.
--	15-211	Décision en attente de validation par la Trésorerie concernant la modification d'une régie recette. (sera présentée au prochain conseil)
22-oct	15-212	Avenant n°3 à la décision n° 10-97 portant modification des participations familiales encaissées et du libellé d'un mode de paiement : Régie référencée : RR 03 236.
16-oct	15-213	Adoption du marché n°2015-15 relatif à la location et à la gestion d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année 2015.
16-oct	15-214	Adoption du marché n°2015-09 L1 relatif aux prestations de blanchissage (Lot n°1 : Vêtements et nappes – prestations réservées au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics).

M. Roche pose les questions suivantes, relatives aux décisions municipales :

Concernant les décisions 15-185, 15-188, 15-189 – De quelles formations s'agit-il ?

Monsieur le Maire répond en détails pour chaque décision. Pour la décision 15-185, il s'agit d'une formation de perfectionnement BAFD (direction CLM), pour la 15-188, d'une formation Habilitation électrique initiale et pour la 15-189, d'une formation approfondissement BAFA pour un animateur.

Concernant les décisions 15-190 ; 15-191 ; 15-193 ; 15-195 ; 15-198 – Quelle durée, quels créneaux, quelles installations, quelle réciprocité ? Ne pourrait-on demander un rapport d'activité succinct à ces associations ?

Monsieur le Maire précise que pour la décision 15-190, il s'agit de la mise à disposition, du Gymnase et du Complexe de Mondétour au profit de l'association du personnel du Centre Hospitalier d'Orsay, pour une durée d'un an, soit du 28 septembre 2015 au 26 juin 2016 (hors vacances scolaires). Les créneaux horaires sont les suivants :

Créneau horaire Gymnase : le mercredi de 16h30 à 18h00.

Créneau horaire Complexe : le lundi de 14h00 à 15h00.

Concernant la 15-191, il s'agit de la mise à disposition du Gymnase du Guichet au profit de l'association Power Dance Orsay, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 26 juin 2016 ( hors vacances scolaires). Le créneau horaire est le jeudi de 17h00 à 18h30.

Pour la 15-193, il s'agit de la mise à disposition du Gymnase de Mondétour au profit de l'association Tao Factory, pour une durée d'un an, soit du 29 septembre 2015 au 26 juin 2016 (hors vacances scolaires) Le créneau horaire est le mardi de 18h00 à 19h00.

Concernant la 15-195, il s'agit de la mise à disposition du Gymnase Blondin au profit de l'association ISCIO, pour une durée d'un an, soit du 29 septembre 2015 au 26 juin 2016 ( hors vacances scolaires). Le créneau horaire est le vendredi de 17h00 à 18h00.

Pour la 15-198, il s'agit de la mise à disposition du **Terrain de Rugby Annexe / Terrain synthétique / Salle de Gymnastique** au profit de l'UFR STAPS de l'université Paris Sud XI, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 26 juin 2016 (hors vacances scolaires). Les créneaux horaires sont :

Terrain de Rugby Annexe :  
le mardi : de 10h00 à 12h30  
le jeudi : de 14h00 à 16h30

Terrain Synthétique :  
le mardi de 10h30 à 12h30  
(du 02 novembre 2015 au 20 février 2016)  
Créneau horaire salle de gymnastique : Date à définir

Au sujet du rapport d'activité des associations citées ci dessus, Monsieur le Maire explique qu'elles sont suivies par le service des Sports, que la mise à disposition d'installations fait partie du partenariat avec ces associations.

Au sujet de la question sur la décision 15-194 concernant l'utilité du doseur HTH EASIFLO et pourquoi la convention est-elle résiliée, Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Les doseurs ont pour objectif de permettre la chloration des bassins par la fourniture de chlore en briquettes/stick. Sans doseurs, nous devrions nous fournir en chlore liquide. Le contrat avec la société ARCH WATER qui ne comprenait pas de terme a été résilié dans le but d'établir un marché public de fourniture de produits de traitement d'eau qui comprend la location des doseurs sous forme de procédure adaptée. Ce marché public est actuellement en cours de consultation.»

Concernant la 15-196, les élus de l'opposition souhaiteraient savoir dans quel but a été passé ce marché et de quelle manière a été choisi le titulaire. De plus, ils souhaiteraient obtenir un exemplaire dudit marché.

Monsieur le Maire explique que le marché n°2015-19 relatif à l'étude de faisabilité urbaine et économique pour la redynamisation du centre-ville a pour but de se faire accompagner par un bureau d'étude généraliste en urbanisme, architecture, paysage, économie et droit de l'aménagement et de la construction dans le projet centre-ville. L'étude aboutira à un cahier des charges d'aménagement à l'issue d'un diagnostic partagé, de l'élaboration de plusieurs scénarios et l'approfondissement d'un d'entre eux. Ces différentes phases d'études permettront de nourrir la concertation annoncée de longue date avec la population d'éléments objectifs.

Concernant le choix du titulaire, les propositions reçues ont été examinées en fonction des critères figurant dans le règlement de la consultation. Les offres ont été classées en fonction du total des notes obtenues.

- Prix des prestations sur 35
- Valeur technique sur 65
- Méthodologie et note technique sur 30
- Compréhension du contexte et des enjeux par le candidat sur 10
- Méthodologie globale et détaillée par phase sur 5
- Outils et méthodes proposés pour répondre aux enjeux de la mission sur 5
- Exemples d'études réalisées permettant d'apprécier la qualité rédactionnelle et graphique des documents produits sur 10
- Délais sur 15
- Calendrier global sur 5
- Nombre de jours dédiés à la mission sur 10
- Composition de l'équipe sur 20
- Qualité de la composition de l'équipe proposée sur 10
- Pertinence de la répartition des tâches sur 10 ».

La question suivante concerne la décision 15-202 et le montant d'un avenant relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati », et sur le coût prévisionnel complet de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'avenant s'élève à 5 778 € TTC. Le budget initial de la Maison TATI était de 2 826 457, 54 € TTC et l'estimation du coût prévisionnel faite au 03/11/15 porte la somme à 2 847 778,96 € TTC, soit un delta positif de 21 321,42 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'il faut tenir compte des réserves d'usage sur la fin du chantier, et qu'au regard de son exécution, ce chantier reste extrêmement proche du budget initial prévu.

La dernière question est relative au montant des avenants adoptés dans les décisions 15-204 et 15-205 relatives à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL pour la première, et l'entretien des véhicules du parc automobile de la ville d'Orsay et du CCAS pour la seconde.

Monsieur le Maire répond que concernant la décision 15-204, l'avenant s'élève à 300€ HT, et que pour la décision 15-205, l'avenant est sans incidence financière.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et indique qu'étant donné le retard annoncé de Mme Caux, il serait préférable de passer les points Finances en attendant son arrivée et de commencer par le point n°6 de l'ordre du jour.

## **2015-117 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES**

Un nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes et permanences est paru en avril 2015.

Pour mémoire, le dispositif d'indemnisation des astreintes et permanences applicables à la filière technique était jusqu'à présent, par parité avec les agents de l'Etat, celui en vigueur pour les agents du ministère de l'équipement. Celui-ci ayant été modifié, il convient désormais d'appliquer le nouveau régime par transposition aux agents de la fonction publique territoriale.

Il est à noter que le dispositif d'indemnisation des astreintes et permanences applicables aux agents relevant des autres filières que de la filière technique reste inchangé et donc régi par les textes établis pour les agents du ministère de l'intérieur.

Pour les agents de la filière technique, relevant désormais du décret n°2015-415 du 14 avril 2015, le nouveau dispositif se distingue par :

- la revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité),
- la différenciation entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux,
- la création d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (réservée aux ingénieurs territoriaux, seuls agents de la filière technique non éligibles aux IHTS),
- la redéfinition de la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte.

Il appartient aux collectivités et établissements ayant délibéré sur le fondement juridique antérieur de mettre à jour leurs délibérations. Le régime des astreintes et permanences actuellement en vigueur à la Mairie d'Orsay a fait l'objet de deux délibérations en date du 9 mai 2005 et du 25 juin 2007 qu'il convient en conséquence de modifier.

Si les collectivités ne sont pas compétentes pour fixer le montant des indemnités d'astreintes, des permanences et des interventions, l'organe délibérant doit en revanche déterminer, après avis du Comité technique les points suivants :

- les cas de recours aux astreintes (intempéries, déneigement, gardiennage, ...),
- les modalités d'organisation (semaine, nuit, ...),

- les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreintes,
- la liste des emplois concernés,
- la rémunération ou la compensation des astreintes et permanences dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,
- le régime d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention pendant une période d'astreinte.

Monsieur le Maire rappelle les définitions suivantes :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.

On distingue :

1. l'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir sur le terrain,
2. l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
3. l'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires,

La permanence est l'obligation faite de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après :

**REGIME DES ASTREINTES :**

Des astreintes d'exploitation, de sécurité ou de décision peuvent être organisées pour assurer la continuité des services publics, la sécurité des biens et des personnes dans les cas suivants :

SERVICE	TYPE D'ASTREINTE ET ACTIVITES	EMPLOIS & QUALIFICATIONS
Bâtiments Sports Fêtes et cérémonies	Astreintes d'exploitation, voire de sécurité Interventions techniques pour assurer le bon entretien et le bon fonctionnement du domaine public communal et des équipements publics communaux en dehors des heures de service des équipes par roulement Interventions techniques en cas de besoin, ponctuel, lors de manifestations	Agents des cadres d'emplois de la filière technique : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens
Systèmes d'information	Astreintes d'exploitation, voire de sécurité Interventions techniques pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'information	Agents affectés au service
Police municipale	Astreintes de sécurité Intervention pour assurer la sécurité des biens et des personnes par roulement en-dehors des heures de service	Agents relevant du cadre d'emplois des agents ou de chef de service de police municipale
Jeune enfant	Astreinte de décision en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement (7h30-19h), par roulement	Direction de crèche (cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants)

Les astreintes sont organisées par roulement selon un planning mensuel défini à l'avance et validé par le Directeur général des services.

S'agissant des astreintes d'exploitation et de sécurité, les interventions sont effectuées sur demande des élus d'astreinte ou des cadres de référence (directeurs, chefs de service).

Modalités de rémunération ou de compensation :

L'astreinte est indemnisée pour la filière technique (sauf pour les agents logés pour nécessités absolues de service). Pour les autres filières, elle est soit rémunérée, soit compensée.

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	<b>Astreinte d'exploitation <sup>(1)</sup></b>	<b>Astreintes de sécurité <sup>(1)</sup></b>	<b>Astreinte de décision <sup>(2)</sup></b>
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

<sup>(1)</sup> Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période

<sup>(2)</sup> ne concerne que les personnels d'encadrement.

<b>AUTRES FILIERES</b>		
	<b>Taux applicables</b>	<b>Compensation en temps (à défaut d'indemnisation)</b>
1 semaine d'astreinte complète	121 €	1 journée et demie
du lundi au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
un jour de week-end ou férié	18 €	1 demi-journée
une nuit de week-end ou férié	18 €	1 demi-journée
une nuit de semaine	10 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 journée

Pour toutes les filières, y compris la filière technique, les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre des heures supplémentaires et sont compensées (telles que précisées dans les délibérations relatives aux heures supplémentaires) ou indemnisées comme telles pour les agents relevant des catégories B et C. Pour les personnels non éligibles aux IHTS, les taux figurent ci-dessous.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

Interventions pendant l'astreinte (sauf pour les agents logés pour nécessités absolues de service) :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b> (personnels non éligibles aux IHTS)		
	<b>Taux de l'indemnité</b>	<b>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</b>
Nuit	22 €/H	150 %
Samedi	22 €/H	125 %
Dimanche et jour férié	22 €/H	200 %
Jour de semaine	16 €/H	-
Repos imposé par l'organisation collective du travail	-	125 %
<b>AUTRES FILIERES</b> (personnels non éligibles aux IHTS)		
	<b>Taux de l'indemnité</b>	<b>Repos compensateur (en % du temps d'intervention)</b>
Entre 18h et 22h ainsi que les samedis entre 7h et 22h	11 €/H	110 %
Entre 22h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	22 €/H	125 %

### **REGIME DES PERMANENCES :**

Il est question de permanence quand obligation est faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour les nécessités du service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, en-dehors des plannings de travail.

La permanence ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Des permanences peuvent être instaurées notamment pour des agents qui assurent l'accompagnement pendant des séjours (enfants des écoles, collégiens, personnes âgées ...) sur les temps de nuit.

#### Modalités de rémunération ou de compensation :

Le dispositif ne prévoit que le paiement d'une indemnité pour la filière technique.

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
semaine complète	477,60 €
du vendredi soir au lundi matin	348,60 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) < 10 heures	25,80 €
nuit entre le lundi et le samedi (astreinte fractionnée) > 10 heures	32,25 €
le samedi ou une journée de récupération	112,20 €
le dimanche ou jour férié	139,65 €

Pour la filière technique, le dispositif prévoit une indemnisation de la permanence égale à 3 fois le taux d'indemnisation des astreintes.

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation.

Les permanences des autres filières peuvent être soit indemnisées, soit compensées, sauf pour les agents logés pour nécessités absolues de service.

Le choix entre indemnisation ou compensation est laissé à l'agent, sous réserve de l'accord de son chef de service compte tenu des nécessités du service.

<b>AUTRES FILIERES</b>		
	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche et jours fériés</b>
<b>Indemnisation</b>	45 € la journée 22,50 € la demi- journée	76 € la journée 38 € la demi-journée
<b>Repos compensateur</b>	125 % du temps	125 % du temps

Monsieur le Maire précise que l'intervention et le déplacement aller-retour domicile/lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les situations et modalités d'organisation des astreintes et des permanences telles que précisées ci-dessus.
- **Précise** que les taux suivront la revalorisation des textes afférents au régime des astreintes et permanences.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.
- **Précise** que l'intervention et le déplacement aller-retour domicile/lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

## **2015-118 – INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DU PERSONNEL VOIRIE DE LA COMMUNE D'ORSAY ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT**

Par délibération en date du 16 décembre 2010, la compétence voirie entendue comme « la création et l'aménagement ou l'entretien des voiries d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

A cette date, seules 7 des 10 communes membres de la CAPS ayant fait le choix de transférer leurs voiries à la CAPS (Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint Aubin et Villiers-le-Bâcle), c'est le dispositif de la mise à disposition vers la CAPS des agents affectés à la compétence voirie qui a été acté, à l'exception de 2 agents transférés dans le cadre de la création d'une équipe d'intervention voirie de la CAPS.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les agents des espaces publics affectés à la voirie sont mis à disposition de la CAPS, c'est-à-dire que la rémunération des agents communaux fait l'objet d'une refacturation des communes vers la CAPS.

La délibération n°2014-307 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a déclaré d'intérêt communautaire toutes les voies appartenant au domaine public communal et ses dépendances et a rappelé que l'étendue de la compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation de la voirie ainsi que les parcs de stationnement avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Désormais, les 11 communes de la CAPS (dont Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis et Vauhallan) ont fait le choix de transférer à la CAPS la compétence voirie.

Ce transfert de la compétence voirie de la commune vers la CAPS a pour conséquence le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents concernés par la prise de compétence par l'EPCI et qui remplissent la totalité de leurs fonctions au sein du service ont vocation à être transférés. Ceux qui ne remplissent que partiellement des missions relevant de la compétence sont mis à disposition de l'EPCI par le biais d'une convention de mise à disposition de service.

Afin d'inscrire cette compétence dans un cadre organisationnel concret et cohérent, il a été décidé la création d'un service intercommunal de voirie qui sera notamment composé de 5 centres de proximités intercommunaux (CPI), répartis comme suit :

- le CPI de Saclay, regroupant les communes de Saclay, Vauhallan et Igny,
- le CPI de Palaiseau,
- le CPI d'Orsay regroupant les communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette,
- le CPI des Ulis regroupant les communes des Ulis et de Gometz-le-Châtel,
- le CPI de Gif-sur-Yvette regroupant les communes de Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.

Compte-tenu de l'organisation de nos services, les agents qui concourent à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire n'y sont pas tous affectés à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP). Ainsi, 17 agents de la commune d'Orsay sont affectés totalement ou majoritairement à la compétence, et 3 agents affectés partiellement à celle-ci.

Les 17 agents affectés totalement ou majoritairement à la compétence voirie seront transférés à la CAPS le 1<sup>er</sup> décembre 2015 au sein du CPI d'Orsay dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leur à cette date. Sont ainsi concernés les emplois suivants :

- 10 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur à temps complet.

Les modalités de ce transfert sont présentées à travers le projet de décision conjointe de transfert (DCT) et la fiche d'impact qui lui est annexée, en pièces jointes au présent rapport.

Parmi les agents transférés et pour des nécessités de service liées à l'organisation interne du Centre Technique Municipal, l'un d'entre eux sera remis à disposition de la ville d'Orsay par la CAPS à hauteur de 0,25 ETP. Il s'agit de l'ingénieur principal sur les fonctions de Directrice des services techniques.

Les 3 agents qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions sur la compétence voirie seront mis à disposition de la CAPS, eux aussi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, au sein de ce même CPI d'Orsay dans le cadre d'une mise à disposition de service pour exercer des missions de gestion administrative des services à raison de 1,5 ETP (3 x 0,5 ETP)

Un projet de convention de mise à disposition de service à conclure entre de la CAPS et la commune pour la mise à disposition de 3 agents de la ville vers la CAPS et la remise à disposition de la CAPS vers la ville d'1 agent transféré est joint au présent rapport.

Ainsi, 2 projets de délibérations sont présentés au Conseil municipal visant à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la CAPS :

1. la décision conjointe de transfert (point n°7 de l'ordre du jour),
2. la convention de mise à disposition de service (point n°8 de l'ordre du jour)

Compte tenu de ces transferts, le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence par voie de délibération (suppression des 17 emplois des agents transférés), dont le projet est également joint (point n°9 de l'ordre du jour).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

S'agissant du transfert de personnel :

- décider du transfert vers à la CAPS des 17 emplois affectés totalement ou majoritairement à la compétence voirie au 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la CAPS la décision conjointe de transfert du personnel de la voirie d'intérêt communautaire de la ville d'Orsay,
- rappeler que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- dire qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la CAPS, pour chaque agent transféré,
- dire que, le cas échéant, différents arrêtés seront pris par la CAPS pour opérer le changement d'employeur sans modifier les situations en cours en matière contractuelle de période de stage ou de temps partiel,

S'agissant de la mise à disposition de service :

- approuver la convention de mise à disposition de service entre la ville d'Orsay et la CAPS prévoyant les conditions de mise à disposition des agents, des moyens matériels nécessaires et les modalités de remboursement par la CAPS des dépenses afférentes au service,
  - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

S'agissant des effectifs :

- approuver la suppression des 17 emplois transférés à la CAPS à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Total des emplois budgétés pour la mairie : 382

Total des emplois pourvus : **349, dont :**

**240** agents titulaires et **109** agents contractuels

2 emplois d'assistantes maternelles

4 postes d'apprentis,

+ 8 postes de surveillants de cantine.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :

(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août				nov-12	nov-13	sept-14	sept-15
	2004	2005	2006	2007(*)	2008	2009	2010	2011	2012				
<b>MAIRIE</b>	<b>382</b>	<b>407</b>	<b>397</b>	<b>395</b>	<b>366</b>	<b>362</b>	<b>360</b>	<b>364</b>	<b>353</b>	363	<b>380</b>	<b>372</b>	<b>366</b>
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	253	252	258	259	254
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	100	111	122	113	112
<b>CCAS + Crocus (**)</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	22	<b>22</b>	<b>27</b>	28
<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>426</b>	<b>416</b>	<b>414</b>	<b>392</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>391</b>	<b>375</b>	<b>385</b>	<b>402</b>	<b>399</b>	<b>394</b>

**Précisions :**

(\*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectué le 1er janvier 2007

(\*\*) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

Mme Parvez souhaite obtenir une précision, à savoir si la délocalisation des 17 postes sera accompagnée d'une délocalisation du personnel dans d'autres locaux. Si tel était le cas, cela libérerait donc des locaux sur la commune.

M. le Maire répond qu'étant donné que le nouveau Centre de Proximité Intercommunal sera basé dans les locaux du CTM, aucun local ne se libérera donc sur la commune d'Orsay.

M. Roche souhaite savoir si cela s'équilibre parfaitement étant donné qu'il y a des dépenses en moins mais aussi des recettes en moins (moins de subventions) ?

M. le Maire répond que dans un premier temps, et c'est le but de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC), cela s'équilibrera parfaitement.

Concernant la dynamique à 10 ou 15 ans, lors de départ à la retraite, il pourra y avoir des réorganisations. Même si l'avis de la commune sera pris en considération, elle ne sera pas décisionnaire. M. le Maire estime donc que c'est une chance, même s'il faut rester vigilant sur le travail au quotidien.

Le 1<sup>er</sup> signe c'est que cela va faire baisser le pourcentage du coût du personnel communal au regard du budget de fonctionnement, mais cela reste artificiel car le travail va être le même, fait par les mêmes agents, mais rattaché à une autre enveloppe budgétaire.

M. le Maire tient à préciser que le Comité Technique Paritaire (CTP) a donné un avis favorable à l'unanimité, et tient à saluer le travail remarquable de la Direction des Ressources Humaines de la commune ainsi que de la CAPS, dans le cadre du transfert du personnel.

M. Raphaël souhaite savoir s'il est prévu à terme un transfert total des compétences, car il trouve cela paradoxal de ne pas gérer un individu mais de le payer. Il souhaite savoir si cela est commun dans la plupart des communes, qui détient le pouvoir des augmentations, des embauches, des modifications de personnel etc.... sachant qu'il y a plusieurs personnes intervenantes, il trouve cette situation particulière. S'agit il d'une situation provisoire ou est il prévu à terme de transférer la totalité du personnel, et de travailler en régie en fonction des besoins des communes, ce qui lui semblerait plus logique.

M. le Maire confirme : « Nous allons être en Intercommunalité là où certaines villes n'auront pas transféré le personnel, donc la question qui se pose est « Est-ce que toutes les villes retransfèrent le personnel voirie ou est ce que c'est les agents transférés réintègrent leur commune d'origine ? »

La tendance serait plutôt au transfert du personnel voirie, mais rien n'est encore définitivement arrêté.

De plus, l'autre question qui se pose concerne l'assainissement. Actuellement, les communes ou syndicats sont responsables des réseaux sous les routes, l'Intercommunalité des routes elles-mêmes, et les villes sont, elles, responsables des espaces publics-trottoirs. M. le Maire reconnaît que cela fait beaucoup d'interlocuteurs.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement concernant tout ce qui est voirie, réseaux et espaces publiques, il y aura certainement une convergence intercommunale.

Le maire en profite pour préciser que le siège social de la future grande agglomération sera établi à Orsay.

Mme Parvez souhaite avoir 2 informations complémentaires : Lorsque la commune d'Orsay a délégué le transfert de ses voiries (*en 2011*), Monsieur le Maire avait indiqué alors que la commune de Bures-sur-Yvette avait conservé les siennes. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire répond qu'effectivement Bures sur Yvette, et également Gif sur Yvette, avaient récupéré les leurs, mais qu'elles les ont retransférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et c'est le président lui-même, Michel Bournat qui a initié la deuxième phase des transferts intégraux des personnels à la CAPS.

Deuxièmement, vous venez de dire que c'était les villes qui entretenaient les trottoirs, donc lorsqu'il y a un problème sur une voie, où faut il s'adresser pour le signaler ?

M. le Maire répond qu'il faut s'adresser au CPI (Centre de Proximité Intercommunal) situé au CTM. C'est pour cela que dans un premier temps, cela ne va pas changer grand-chose au niveau du fonctionnement.

Mme Parvez précise qu'il serait judicieux de diffuser les coordonnées de ce centre.

M. le Maire répond qu'il est bien évidemment prévu que cela soit fait.



Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** le transfert vers la CAPS des 17 emplois affectés totalement ou majoritairement à la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président de la CAPS la décision conjointe de transfert du personnel de la voirie d'intérêt communautaire de la ville d'Orsay.
- **Précise** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Dit** qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la CAPS, pour chaque agent transféré.
- **Dit** que, le cas échéant, différents arrêtés seront pris par la CAPS pour opérer le changement d'employeur sans modifier les situations en cours en matière contractuelle de période de stage ou de temps partiel.

**2015 – 119 – INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DE SERVICE NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Abroge** la convention de mise à disposition de service entre la commune d'Orsay et la CAPS pour l'exercice de la compétence voirie en date du 21 janvier 2013.
- **Approuve** la convention de mise à disposition de service entre la ville d'Orsay et la CAPS prévoyant les conditions de mise à disposition des agents, des moyens matériels nécessaires et les modalités de remboursement par la CAPS des dépenses afférentes au service.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**2015-120 – INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

**Filière administrative**

Cadre d'emplois : rédacteurs  
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 19
- nouvel effectif : 18

Cadre d'emplois :  
Grade : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 14

**Filière technique**

Cadre d'emplois : ingénieurs (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015)

Grade : ingénieur principal

- ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : agents de maîtrise (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015)

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 8

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 12  
- nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 16  
- nouvel effectif : 15

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 111  
- nouvel effectif : 101

## 2015-121 – FINANCES - Décision Modificative n°1

Cette décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits nécessaires à la fin de l'exercice, et de passer les écritures liées au refinancement de la dette de fin 2014 et début 2015.

**Pour la section de fonctionnement : + 613 909 € en dépenses et en recettes dont 615 000 € d'opérations d'ordre.**

Il est rappelé que les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, elles s'équilibrent en dépenses et recettes soit à l'intérieur de la même section, soit d'une section à l'autre par transfert.

### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2015	DM1	TOTAL BP 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 815 283,00 €		5 815 283,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 800 246,00 €	- 150 000,00 €	14 650 246,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	347 910,00 €	13 261,00 €	361 171,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	2 421 051,96 €	- 860 759,00 €	1 560 292,96 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	692 000,00 €	911 407,00 €	1 603 407,00 €
043 OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		615 000,00 €	615 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 650 311,00 €	30 000,00 €	1 680 311,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	987 041,00 €	30 000,00 €	1 017 041,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	25 000,00 €	65 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 753 842,96</b>	<b>613 909,00</b>	<b>27 367 751,96</b>

- Chapitre 012 charges de personnel : - 150 000 €  
Les dépenses de personnel peuvent être revues à la baisse du fait de l'optimisation des recrutements des agents dont les périodes de vacance de poste, grâce notamment à une réflexion partagée du redéploiement des ressources des services lors des départs à la retraite ou suite à des mutations.
- Chapitre 014 reversement de fiscalité : + 13 261 €  
Le montant notifié pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) s'élève à 325 261 € contre 312 000 € prévus au budget. Il convient donc d'inscrire 13 261 € supplémentaires.
- Chapitre 65 : + 30 000 €

Suite à la modification territoriale du périmètre du canton (loi n° 2013-403 du 17 mai 2013), le décret n° 2015-297 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton stipule que « les majorations d'indemnités de fonction (...) peuvent s'élever au maximum (...) à 15 %, dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales ». Le budget a été construit sans cette majoration, mais a été exécuté avec majoration. Il convient donc d'ouvrir les crédits supplémentaires.

- chapitre 66 charges financières : + 30 000 € liés au réajustement d'écritures du swap. Le swap souscrit pour 13 ans en 2006 prévoit 4 échéances trimestrielles « donneuses » (dépenses) et une échéance annuelle « receveuse » (recette). Cette échéance receveuse avait jusqu'à présent la particularité d'être compensée avec l'échéance trimestrielle donneuse concomitante par l'émission d'un titre de recette correspondant au solde positif de la recette et de la dépense. Les règles de la comptabilité publique nous imposent de constater d'une part la dépense et d'autre part la recette.

Il convient donc d'inscrire les crédits propres à cette échéance annuelle, en dépenses et en recettes. Les crédits nécessaires à la dépense s'élèvent à 30 000 €. La recette a déjà été constatée lors de l'échéance annuelle en début d'année.

- chapitre 67 charges exceptionnelles : + 25 000 € pour passer des écritures de régularisation sur exercice antérieur (annulation de titres passés en 2014).
- Chapitre 042 : opérations d'ordre liées au réaménagement de la dette fin 2014 pour 911 407 € correspondant au montant de l'indemnité de réaménagement capitalisée de l'encours Caisse d'Epargne refinancé. La même somme est inscrite en recette d'investissement au chapitre 040.
- Chapitre 043 : opérations d'ordre concernant le refinancement début 2015 de l'encours de dette détenu auprès de la SFIL. Le montant de l'indemnité est réintégré dans le taux d'intérêt et s'évalue à 615 k€. La même écriture est inscrite en recette de fonctionnement.
- Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est réduit de 860 759 €.

## Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2015	DM1	TOTAL BP 2015
013 ATTENUATION DE CHARGES	187 300,00 €		187 300,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €		185 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 614 120,00 €		3 614 120,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 287 727,00 €		17 287 727,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 241 964,00 €	- 1 091,00 €	3 240 873,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 700,00 €		368 700,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	157 867,00 €		157 867,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00 €		40 000,00 €
043 OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		615 000,00 €	615 000,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 671 164,96 €		1 671 164,96 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 753 842,96</b>	<b>613 909,00</b>	<b>27 367 751,96</b>

- Chapitre 74 Dotations, subventions et participations : - 1 091 € correspondant à la minoration de la Dotation globale de Fonctionnement pour ajuster le montant notifié à l'inscription budgétaire. La DGF s'élève à 1 907 909 € pour 2015 (contre 2 419 491 € en 2014 soit - 511 582 €).
- Chapitre 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section: cf ci-dessus en dépenses de fonctionnement, même chapitre.

**Pour la section d'investissement : + 10 348 135 € en dépenses et en recettes dont 10 287 135 € liés au refinancement de la dette.**

## Dépenses d'investissement

Chapitres	BP 2015	DM1	TOTAL BP 2015
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €		185 000,00 €
	- €		- €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 698 037,00 €		2 698 037,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 723 500,00 €	10 287 135,00 €	13 010 635,00 €
16 CREDIT REVOLVING	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	173 265,98 €	61 000,00 €	234 265,98 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	164 000,00 €		164 000,00 €
variable ajustement 204	664 705,96 €		664 705,96 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	969 822,21 €		969 822,21 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 953 690,36 €		2 953 690,36 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €		50 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	1 264 179,81 €		1 264 179,81 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 146 201,32 €</b>	<b>10 348 135,00 €</b>	<b>23 494 336,32 €</b>

- Chapitre 16 emprunts : + 10 287 135 € : ces écritures sont nécessaires pour constater le refinancement des emprunts fin 2014 et début 2015. Elles correspondent au montant refinancé et seront inscrites également en recettes d'investissement.
- chapitre 20 immobilisations incorporelles : + 61 k€ pour régulariser les licences des logiciels (47€) et financer l'évolution du Portail Famille et le logiciel de gestion RH dont les coûts dépassent le budget initialement prévu.

## Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2015	DM1	TOTAL BP 2015
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 421 051,96 €	- 860 759,00 €	1 560 292,96 €
024 PRODUITS DE CESSION	500,00 €		500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS +024	692 000,00 €	911 407,00 €	1 603 407,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 698 037,00 €		2 698 037,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	750 000,00 €	- 16 148,00 €	733 852,00 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 852 720,36 €		1 852 720,36 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 147 238,00 €	26 500,00 €	1 173 738,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 902 000,00 €	10 287 135,00 €	12 189 135,00 €
16 CREDIT REVOLVING	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			- €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	332 654,00 €		332 654,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 146 201,32 €</b>	<b>10 348 135,00 €</b>	<b>23 494 336,32 €</b>

- Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 911 407 € représentant le pendant de la dépense d'ordre inscrite en fonctionnement.
- Chapitre 13 subventions d'investissement reçues au titre des notifications des réserves parlementaires : + 26 500 €
  - + 25 000 € dans le cadre des travaux de remplacement du sol du gymnase Blondin (Réserve de Mme La Députée Maud Olivier)
  - + 1 500 € pour l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires (Réserve M. Le Sénateur Vincent Delahaye)
- Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : + 10 287 135 € (cf ci-dessus dépenses d'investissement chap. 16)
- Chapitre 10 : - 16 148 € pour constater une partie du FCTVA qui ne sera pas versée (travaux non éligibles retenus par les services de l'Etat).

M. Roche souhaite rebondir sur le point concernant le poste immobilisation pour l'informatique interne. Il explique qu'il y a un an, avait été abordé le sujet d'un schéma directeur informatique. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est et quand ce schéma serait communiqué aux élus de la minorité car cela fait un an qu'ils patientent.

M. le Maire confirme que le schéma directeur informatique leur sera communiqué dès que possible.

De plus, M. le Maire informe les élus de l'opposition que l'état des lieux du parc informatique date du mois de juin. En 2015, la commune d'Orsay a été repérée comme beaucoup d'autres communes, par la société Microsoft, en situation irrégulière par rapport à l'utilisation des licences informatiques, et ce, depuis 2005.

La commune est parvenue à un accord avec la société Microsoft. Cela a engendré une dépense importante mais cette régularisation qui aurait pu nous coûter très cher est avantageuse pour la commune.

M. Roche reprend la parole afin de donner l'explication de vote de l'opposition. Concernant la décision modificative n°1 en elle-même, l'équipe de l'opposition ne voit rien à redire. Cependant, étant donné qu'elle a voté contre le budget initial et estimant que ce n'est pas elle qui est aux commandes, donc qu'elle n'a pas la même visibilité que les élus de la majorité, l'équipe de l'opposition préfère s'abstenir de voter.

M. Charoussat intervient à son tour, et souhaite revenir sur la majoration de 15% d'indemnité complémentaire, afin qu'on lui explique clairement ce qu'il en ressort.

M. le Maire propose de lui fournir cette explication. Historiquement, la ville d'Orsay étant chef de canton du canton d'Orsay-Bures, il y avait l'application d'une majoration de 15% sur les grilles. La loi, initialement prévue, prévoyait que pour les villes qui n'étaient plus chef de canton, ce qui est le cas pour Orsay, il n'y est plus l'application de ces 15 %.

Un certain nombre de maires, notamment de province, s'est battu afin qu'il y est une modification des décrets pour que ces 15% ne soient pas éliminés. La grille permet donc de garder cette indemnité qui était existante auparavant.

Cependant, lorsque la maquette budgétaire a été prévue, la commune avait anticipé les textes de loi initiaux, afin que cela soit le plus sincère possible. Étant donné que le texte de loi n'est pas passé, il a fallu corriger la maquette, dans le cadre de cette décision modificative.

M. le Maire précise que toutefois, le montant des indemnités reste le même que celui des mandats précédents.

M. Roche reprend la parole afin de signaler qu'il y a sans doute une erreur de frappe au niveau de la ligne de régularisation concernant les licences informatiques, car il est indiqué un montant de 47€, et qu'il doit plutôt s'agir d'un montant de 47 000€.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une erreur de frappe et que le montant correct s'élève effectivement à 47 000€.

De plus, M. le Maire ajoute que dorénavant, la consigne a été passée que tout logiciel installé doit être un logiciel acheté avec le certificat et la licence associée.

M. Laumosne demande s'il est légal, au sein d'une mairie, d'utiliser des logiciels dits « libres de droits et de licences ».

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2015.

## **2015-122 – FINANCES - EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES PAR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION – CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le Conseil municipal par délibération en date du 29 juin 2015 a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.

Conformément à l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales, une procédure de délégation de service public simplifiée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 septembre 2015, la remise des offres étant fixée au 2 octobre 2015. L'annonce a été publiée au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la ville.

A la suite de cette mise en concurrence, une seule offre économiquement avantageuse a été proposée par la société SAS MFK TRANSPORT GARAGE DES 3J.

La convention ci-annexée a pour objet l'exploitation d'une fourrière automobile pour une durée de trois ans afin de permettre l'enlèvement, le gardiennage et la restitution après décision de l'autorité habilitée des véhicules en infraction et pour tous les véhicules ne respectant pas le code de la route, dont l'infraction commise prévoit la possibilité d'une mise en fourrière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation du service public de fourrière automobile municipale avec la société SAS MFK TRANSPORT GARAGE DES 3J.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de désigner la société SAS MFK TRANSPORT GARAGE DES 3J comme délégataire du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.
- **Approuve** le projet de convention de délégation de service public sous forme de concession.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de délégation du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules avec la société SAS MFK TRANSPORT GARAGE DES 3J, pour une durée de trois ans à compter de la date d'accusé de réception de notification de la convention au délégataire.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune conformément à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

## **2015-123 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°3**

Lors du vote du budget primitif 2015, le 1<sup>er</sup> avril dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération.

La demande de subvention concerne l'association de commerçants *Comm'Orsay*, qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre des animations commerciales de fin d'année, à hauteur de 3 500 €.

Cette somme est déjà prévue dans l'enveloppe des subventions non affectées, votée au budget primitif.

Mme Parvez prend la parole et souhaite connaître le montant total des animations commerciales de fin d'année, que représente la participation, en pourcentage, de la commune, et s'il existe déjà un programme de ces animations, à l'appui de cette demande de subvention.

M. Bousbain confirme qu'il existe bien un programme des animations prévues dans le cadre du marché de Noël des commerçants, initié par l'association Comm'orsay. Il indique également, que le montant exact de la subvention allouée est de 3492€. Cependant, n'ayant pas tous les éléments de réponses aux questions posées par Mme Parvez, il propose de les lui communiquer ultérieurement.

Dans l'attente, Mme Parvez indique qu'elle préfère s'abstenir sur ce vote.

Le Conseil municipal par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Ramos, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 3 500 € au profit de l'association Comm'Orsay pour le financement des animations commerciales de fin d'année.
- **Précise** que l'association devra fournir dans les 6 mois qui suivent l'action, un compte rendu financier de son action conformément à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2015 de la commune au compte 6574.

#### **2015-124 – URBANISME - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC - PARCELLES AE 91, AE 93 ET AE 521**

La société Bouygues Immobilier développe un projet de logements sur un ensemble foncier situé aux 50 – 52ter rue de Versailles et 6bis – 8 rue du Fond du Guichet.

Dans un souci de rationalisation de la limite entre le domaine privé (sur lequel se développera la résidence) et le domaine public, rue du Fond du Guichet, la société Bouygues Immobilier se propose de céder à titre gratuit une bande de terrain à la commune, en vue de son introduction dans le domaine public communal.

A prélever sur les parcelles cadastrées AE 91, AE 93 et AE 521, cet espace est d'une superficie d'environ 7,5 m<sup>2</sup> et prend une forme quasi-triangulaire sur une longueur de 17,5 mètres et une épaisseur variable de 0 à 1,4 mètres.

Cette adjonction au domaine public offrira ponctuellement une largeur supplémentaire à la rue du Fond du Guichet particulièrement étroite.

Il est souhaitable d'encadrer cette procédure de transfert par une convention de transfert dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent à ce transfert de propriété au profit de la commune.

A l'issue d'un long débat, durant lequel de nombreuses questions techniques et administratives ont été posées par les élus de l'opposition notamment Mme Parvez, M. Charousset et M. Roche, et au cours duquel M. Bertiaux ainsi que M. le Maire ont répondu, M. Roche déplore qu'il n'y est pas eu de commission permettant d'entrer plus en détails dans le sujet, et estime que le vote devrait être reporté.

M. le Maire tient à rappeler que les commissions ne sont pas obligatoires, et qu'étant donné le long et riche débat pendant lequel de nombreuses réponses ont été apportées, le vote est maintenu.



Le Conseil municipal par 26 voix pour, 1 abstention (M. Charousset), 6 NPPV (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane)

- **Approuve** le transfert partiel dans le domaine public des parcelles AE 91, AE 93 et AE 521 pour une superficie totale de 7,49 m<sup>2</sup> d'espaces verts et plantations.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par BOUYGUES IMMOBILIER, cocontractant.

## **2015- – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Concernant ce point, l'équipe de l'opposition demande à ce que ce point soit reporté au prochain Conseil municipal, car il n'y a pas eu non plus de commission permettant d'aborder ce sujet. Estimant qu'il n'y a pas de caractère urgent et, de plus, l'étude économique venant juste d'être lancée, M. le Maire accepte de reporter le point ultérieurement.

- Le point est reporté.

## **2015-125 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN PLACE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 ET CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SUR LE PLATEAU DE SACLAY ET SES VALLEES ATTENANTES**

La commune d'Orsay adhère à l'Association Terre et Cité, qui a pour objet de « Pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées et préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel. »

Suite aux encouragements de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre des financements européens 341B et au travail conduit avec la commune d'Orsay, l'Association Terre et Cité a exprimé son intention de candidater pour le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes au programme européen LEADER, dans la perspective des nouvelles contractualisations 2014-2020. Les représentants de l'ensemble des 20 communes, des 3 communautés d'Agglomération et des 2 départements concernés par ce périmètre ont exprimé le 16 décembre 2014 leur soutien commun à cette démarche qui a joué un rôle déterminant dans le fait qu'elle soit retenue par le Conseil Régional.

Notre territoire bénéficiera donc d'au moins 1,239 millions d'euros de fonds européens entre 2016 et 2022 pour accompagner le développement des espaces agricoles et naturels qui sont si importants pour l'équilibre et le devenir du Plateau de Saclay.

Terre et Cité et les services techniques de la région travaillent aujourd'hui à la mise en place du conventionnement LEADER qui liera le Groupe d'Action Locale (GAL), l'autorité de gestion (Région Ile de France) et le service instructeur (Agence des Services et Paiement)

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupe d'Action Local (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes pour l'exécution du programme européen LEADER.

M. Charousset aurait aimé pouvoir prendre connaissance du programme LEADER en même temps que du dossier du Conseil municipal, mais il n'était pas joint à celui-ci, ce qu'il regrette. Pour cela, il préfère s'abstenir sur ce vote.

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset, M. Redouane) :

- **Approuve** la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) porté par Terre et Cité à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, conformément au périmètre de l'Association.
- **Donne** mandat à Terre et Cité pour signer la convention actant la création du GAL et l'activation des fonds européens sur le territoire.
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire passe aux questions diverses. M. Roche intervient et souhaite connaître l'état d'avancement du dossier « FLY », suite au jugement du 2 octobre dernier. Il propose donc que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La mairie prévoyant de faire appel de ce jugement, et n'ayant pas encore de fonds de dossiers en cours concernant un éventuel projet, M. le Maire ne souhaite pas, pour le moment présenter ce point au Conseil municipal. Pour lui, la priorité est de sécuriser les lieux afin d'éviter toute occupation illicite de cette parcelle.

Un administré présent dans le public, pose une question portant sur l'aménagement du carrefour de Corbeville. M. le Maire répond qu'il a connaissance de 3 projets, dont 2 seraient réellement envisageable, étant donné l'estimation des coûts. Une enquête publique sera mise en place dans le courant du mois de janvier 2016.

Pour finir, M. le Maire répond à une question posée précédemment par Mme Parvez, au sujet de « carottages » réalisés à l'entrée de la N118, au niveau de la rue Aristide Briand. Il a été demandé, par courrier, à la DRIF quelle en était la nature, mais aucune réponse n'a été apportée jusqu'à ce jour.

---

La séance est levée à 22h25.

---